

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES HIER DP SRL

Applicable à partir du 01/01/2023

1. BASES

Les conditions générales de vente de HIER DP SRL sont applicables à toutes les ventes conclues avec le Client, sous réserve des modifications que les deux parties pourraient leur apporter sur un point déterminé par un accord exprès constaté par écrit. À défaut d'un tel accord, elles prévalent contre toute clause ou condition contraire et sont d'application absolue. Par le fait même de sa commande, le Client reconnaît en avoir pris connaissance, les accepter et s'y soumettre.

2. DEVIS

Les devis établis par HIER DP SRL sont gratuits, sauf indications contraires

3. TRAVAIL PRÉPARATOIRE

Toute demande d'un travail préparatoire, y compris tout projet, étude, maquette ou prototype, engage le Client à faire exécuter le travail par HIER DP SRL ou, à défaut, à lui payer une indemnité d'un montant équivalent à 20% du prix final du travail projeté avec un minimum de 200,00 € HT par projet.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf pour la création d'une marque de fabrique, HIER DP SRL conserve la propriété intellectuelle sur ses créations et ne cède en aucun cas ses droits d'auteur sauf, le cas échéant, ses droits de reproduction conformément aux dispositions contractuelles particulières convenues conformément à la loi. En vertu de la loi sur le droit d'auteur, le Client ne peut apporter la moindre modification aux créations de HIER DP SRL sans son accord préalable, notamment en ce qui concerne la couleur et le dessin. Les projets ou croquis soumis au Client par HIER DP SRL restent la propriété de cette dernière et ne peuvent en aucun cas être reproduits, de quelque manière que ce soit, même partiellement, sans l'autorisation écrite et préalable de HIER DP SRL. Toutes infractions aux droits intellectuels peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

5. OFFRES

Les offres sont faites à titre informatif sans engagement de la part de HIER DP SRL, sous réserve de livraison par les usines, sauf en ce qui concerne la vente de marchandises de stock. Elles ne sont valables que pendant les délais y mentionnés. A défaut de tels délais, les conditions des offres doivent être confirmées par HIER DP SRL à la commande. Les confirmations accompagnées d'un duplicata ne lieront HIER DP SRL que si ce duplicata est retourné daté et signé, avec l'acompte demandé. Les indications contenues dans les catalogues, prospectus et tarifs de HIER DP SRL ont un caractère approximatif et sont sans engagement. Les gravures jointes aux offres de HIER DP SRL ne sont pas garanties dans leurs détails. Les ventes de HIER DP SRL ne sont parfaites qu'après confirmation de la commande de sa part et après paiement de l'acompte par le Client dans les délais convenus.

6. ANNULATION DE COMMANDE PAR LE CLIENT

L'annulation d'une commande par le Client entraîne le paiement d'une indemnité de 20% de la valeur de celle-ci à titre de dommages et intérêts. Cette indemnité couvre uniquement les frais liés à la rupture du contrat. HIER DP SRL se réserve le droit de réclamer en plus, les frais éventuels déjà exposés notamment pour les dessins, projets, déplacements, demandes d'autorisations, commission du représentant, commande de matériaux, etc.

7. FABRICATION

Vu les aléas des fabrications, HIER DP SRL se réserve le droit de livrer les pièces décorées demandées dans un délai différent de celui mentionné dans la confirmation de commande et de les facturer 10% en plus ou en moins du prix mentionné initialement.

8. TAXES

Tous impôts, timbres, taxes, etc., même sur le transport et les emballages, existants ou à venir, grevant la fourniture avant l'arrivée à destination et survenant après la conclusion du contrat, sont toujours à la charge exclusive du Client. Ces taxes ne sont jamais comprises dans les prix de HIER DP SRL même en cas de forfait. Tout Client ayant droit à l'exonération des taxes est tenu de le motiver par écrit à HIER DP SRL, avant la conclusion du contrat, sous peine d'un devoir acquitter le montant. Le Client en signera une déclaration sous sa seule et entière responsabilité.

9. DELAIS DE LIVRAISON ET EXECUTIONS

Les délais indiqués par HIER DP SRL sont toujours approximatifs et sont observés le plus exactement possible sans jamais être garantis par HIER DP SRL. Quel que soit le retard subi par une commande, elle sera poursuivie à défaut de contordre du Client, dûment accepté par HIER DP SRL. En cas de cause de suspension de l'exécution des livraisons par HIER DP SRL, les commandes seront reprises dès que l'obstacle empêchant l'exécution aura disparu. Il en va de même si les conditions de paiement ne sont pas observées par le Client ou si celui-ci n'a pas fourni à HIER DP SRL les renseignements nécessaires en temps utile. Sauf dérogation expresse et stipulation d'un délai de rigueur dûment convenu, aucun retard de la part de HIER DP SRL ne pourra entraîner pour le Client le droit de résilier le contrat ou de se fournir ailleurs aux frais de HIER DP SRL. Aucune indemnité ou pénalité ne peut être réclamée à HIER DP SRL pour ce motif.

10. PLACEMENTS D'ENSEIGNES

Les placements d'enseignes sont toujours censés être effectués à une hauteur située à 2m 50 du sol et sur un mur lisse et plein. Les travaux supplémentaires entraînés par la dureté du mur, l'insuffisance des supports, l'écartement des supports solides, la hauteur des enseignes ou tout autre élément situationnel non imputable à HIER DP SRL, seront facturés intégralement au tarif en vigueur, nonobstant toute clause contraire des présentes Conditions générales.

11. DÉGÂTS LORS DES INTERVENTIONS

HIER DP SRL n'est en aucun cas responsable des dégâts qui pourraient être causés aux façades (fentes, poussières, saillures, etc.) ou à d'autres parties du bâtiment lors des placements ou de l'entretien effectués par HIER DP SRL. Cela concerne en particulier les placements effectués sur marbre, verre, pierre bleue ou autres matériaux fragiles, ainsi qu'au bord des murs. Les ouvriers de HIER DP SRL agissent suivant les instructions expresses du Client aux risques et périls de celui-ci. Les travaux de HIER DP SRL étant parfaitement visibles et contrôlables, la décharge donnée par le Client sous forme de signature de la note d'envoi est définitive.

12. ASSURANCES

La responsabilité de HIER DP SRL est limitée aux plafonds des assurances qu'elle a contractées pour couvrir sa responsabilité civile. Le Client s'engage expressément à limiter ses éventuelles réclamations aux montants de l'assurance. L'assurance en responsabilité civile de HIER DP SRL dure un an à partir du placement ou de l'entretien et couvre le Client pendant toute la durée du contrat d'entretien. Le Client a intérêt à faire ouvrir ses produits par une assurance tous risques. Le Client devrait également privilégier HIER DP SRL au préalable en cas de travaux 'spéciaux' comportant des prestations à plus de 20 mètres de hauteur et/ou visant des ponts, tours, clochers, et autres ouvrages spéciaux.

13. RACCORDEMENT, TRAVAUX ET FOURNITURES SUPPLÉMENTAIRES

Les prix et devis de HIER DP SRL étant toujours établis pour la fourniture et le placement, ils ne comprennent pas les raccordements électriques. Ceux-ci feront l'objet de facturations supplémentaires au tarif en vigueur à ce moment ; le tarif étant remis au Client à sa demande ou à consulter dans les bureaux de HIER DP SRL.

14. AUTORISATION DE PLACEMENT

Le Client accomplira toutes les démarches indispensables à l'obtention de l'autorisation des propriétaires et voisins, éventuellement nécessaires, de même que toutes les démarches auprès du distributeur d'électricité auquel HIER DP SRL fournira tous les renseignements nécessaires. A la demande, aux frais et sous la responsabilité du Client, HIER DP SRL peut se charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations des pouvoirs publics et produire, à cet effet, tous plans, croquis et renseignements requis. Le Client reste responsable des autorisations.

15. CONTRÔLES

Les contrôles ou visites des installations électriques telles qu'ils ont été prévus par le Règlement général pour la protection au travail ou par toute autre réglementation applicable, incombent au Client. Celui-ci pourvoit personnellement à la désignation de l'organisme ou de l'agent de contrôle qui sera chargé de la surveillance de l'installation sauf le cas où cette surveillance serait accomplie par un agent visiteur délégué par l'exploitant du réseau. Le cas échéant, HIER DP SRL fera, dans les plus brefs délais possibles, toutes les modifications qui seraient réclamées par l'agent visiteur en exécution des prescriptions techniques des réglementations en vigueur au moment de la commande. Les modifications des erreurs d'installations ou de fournitures seront gratuites.

16. GARANTIE

Les installations sont garanties pendant un an à compter de leur livraison contre les vices de construction ou d'installation et les défauts des matériaux fournis. Cette garantie ne couvre pas le matériel électrique. Dans tous les cas, la responsabilité de HIER DP SRL en la matière est limitée au remplacement gratuit des appareils et des matériaux sous garantie qui ne réprésenterait pas aux qualités requises, de sorte qu'aucune autre indemnité, de quelque nature que ce soit, ne pourra lui être réclamée. La garantie ne s'applique que pour les vices de construction, d'installation ou les défauts des matériaux imputables à HIER DP SRL. En aucun cas, HIER DP SRL ne sera responsable des vices ou défauts causés par l'intervention d'un tiers ou en cas de force majeure.

17. ENTREPOSAGE

Les pièces ne seront entreposées sans frais chez HIER DP SRL que pendant un délai d'un (1) mois à partir de la communication au Client de leur disponibilité. Passé ce délai, l'entreposage sera facturé au m². Toutefois, pour les pièces de série fabriquées par HIER DP SRL, ce délai d'entreposage sans frais est porté à six (6) mois à partir de leur disponibilité à condition que le Client en ait confié le placement à HIER DP SRL. En ce qui concerne les pièces détenues par HIER DP SRL en vue de leur réparation, des frais d'entreposage seront dus dans tous les cas, selon le tarif en vigueur. Les pièces réparées seront conservées au même tarif pendant un délai de deux (2) mois à partir de la communication au Client que les pièces sont réparées et peuvent être enlevées. Passé ce délai et sans aucun avertissement préalable, ces pièces deviennent la propriété de HIER DP SRL si le Client n'est pas venu les enlever ou s'il n'en a pas payé le prix intégral.

18. AGREATIONS

La marchandise est toujours définitivement agréée ou réputée l'être par le Client avant le départ, même si la vente est FOB ou Franco, même si HIER DP SRL a accepté de transporter la marchandise par ses propres camions et ce, sans avis au départ des magasins, à moins que le Client n'ait expressément spécifié dans sa commande qu'il désirait procéder à la vérification de la marchandise avant le départ, auquel cas la marchandise ne sera agréée qu'après cette vérification. Aucune réclamation de qualité, de quantité ou de poids ne sera recevable après agrégation. Les marchandises vendues ex-usine ou ne transitant pas par les magasins de HIER DP SRL sont réputées définitivement agréées au départ ou suivant les propres conditions de l'usine.

19. ENLEVEMENTS ET EXPEDITIONS

Le Client s'engage à venir enlever les marchandises dans un délai d'un (1) mois après communication par HIER DP SRL de leur disponibilité. L'expédition se fait aux entiers risques et périls du Client et sans aucune responsabilité de la part de HIER DP SRL, que la marchandise voyage FOB, Franco, en port dû, par transporteur ou par les propres camions de HIER DP SRL, ou même si HIER DP SRL a accepté de les rendre sur chantier. HIER DP SRL ne garantit en aucun cas les moyens de transport qu'elle se borne à procurer au Client à titre de bon office. Le Client supporte donc seul les risques de route, transbordement, retard, chômage, fausse direction ou application erronée des tarifs de transports. La marchandise n'est assurée que sur ordre formel du Client, à répéter à chaque expédition. Tous les recours, sous peine de forclusion, contre le transporteur ou l'assureur, relèvent de l'entière responsabilité du Client à l'exclusion de celle de HIER DP SRL. A cet égard, les manquants, retards, anomalies ou avaries doivent être constatés par le Client à l'arrivée de la marchandise par procès-verbal signé par le livreur.

20. DÉCHARGEMENTS

Le Client est toujours responsable des déchargements et doit prévoir le personnel nécessaire pour y procéder lors de la livraison. Si le Client ne met personne à disposition pour le déchargement, le chauffeur de HIER DP SRL aura le droit de prendre sur place le personnel nécessaire, aux frais du Client. Tout retard subi au déchargement des camions de HIER DP SRL sera indemnisé par le Client ainsi que le chômage des wagons en gare ou les frais de garde des colis BR.

21. RETOURS

En principe, HIER DP SRL n'accepte aucun retour. À titre exceptionnel, HIER DP SRL peut accepter un retour moyennant son autorisation expresse préalable. Dans tous les cas, le retour a lieu franco de port en les magasins de HIER DP SRL, aux risques et périls exclusifs du Client et sous sa seule responsabilité. Après acceptation du motif du retour par HIER DP SRL, celle-ci adresse au Client une note de crédit sous déduction de 20% de la valeur facturée, à titre de frais. Lorsque le retour ne donne pas lieu à restitution de taxes, celles-ci de même que les nouvelles taxes éventuellement dues, resteront à charge du Client.

22. RECLAMATIONS

Pour être recevable, une réclamation relative à la facture doit parvenir à HIER DP SRL endéans les huit (8) jours calendaires suivant son envoi. En ce qui concerne la marchandise, elle doit parvenir à HIER DP SRL au plus tard le surlendemain de la réception de celle-ci. Elle ne sera acceptée qu'à titre exceptionnel, la marchandise sortant des magasins de HIER DP SRL étant considérée comme définitivement agréée. Aucune réclamation ne sera admise si la facture n'a pas été payée à la date d'échéance. En cas de litige, la marchandise reste sous la garde du Client qui s'engage à en assurer l'entreposage adéquat et gratuit ainsi que la conservation sous sa seule responsabilité.

23. FORCE MAJEURE

Tout cas de force majeure, y compris notamment tout conflit du travail, interdiction de transfert de devises, dévaluation monétaire, augmentation des droits ou taxes quelconques, manque de disponibilité de matériel de transport ou de matière première ou de personnel, restriction d'emploi, d'énergie, arrêts des fours, suspension de fabrication, accident ou bris de machine, avarie au véhicule de transport, période exceptionnellement froide, humide ou sèche, mesures des autorités limitant ou prohibant l'importation, l'exportation, le transport ou la manipulation de marchandises ou de matières quelconques qui permettent leur fabrication ou toute autre cause fortuite touchant les ateliers de HIER DP SRL ou ceux de ses fournisseurs, dégageant HIER DP SRL de toute responsabilité ou obligation et lui permettent également de résilier ses contrats, sans pouvoir cependant entraîner la résiliation d'un contrat par le Client, ni porter atteinte aux créances déjà échues, pour quelque cause que ce soit.

24. INEXECUTION DU CLIENT

L'inexécution par le Client d'une de ses obligations autorise HIER DP SRL à rompre ou à modifier tout ou partie du contrat, sans devoir la moindre indemnité au Client, sans mise en demeure ou sommation préalable, sans recours judiciaire préalable et sous réserve de tous dommages et intérêts que HIER DP SRL pourrait réclamer au Client.

25. PAIEMENTS

Les factures de HIER DP SRL sont payables au grand comptant en euros en ses bureaux ou par virement bancaire. En aucun cas, le fait de tirer une lettre de change sur le Client ou d'accepter des valeurs en compte, ne pourra être considéré comme une renonciation par HIER DP SRL à son droit d'être payé au grand comptant. À cet égard, le Client s'engage expressément à accepter les lettres de change que HIER DP SRL tirerait sur lui. Les chèques doivent parvenir à HIER DP SRL trois (3) jours ouvrables au moins avant l'échéance de paiement. HIER DP SRL se réserve le droit, avant d'effectuer la livraison et même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de bonnes références du Client ou une garantie couvrant l'import de la commande, voire un paiement anticipé. À défaut, les envois de HIER DP SRL sont faits contre remboursement. Le Client ne pourra pas différer le paiement en raison de la non-expédition des marchandises si des instructions suffisantes n'ont pas été fournies en temps utile à HIER DP SRL, ni en cas de réclamation sur la qualité, le choix ou la conformité des marchandises. En cas de réclamation donnant lieu à indemnité, celle-ci sera réglée séparément. La marchandise livrée reste la propriété de HIER DP SRL qui conserve le droit de la reprendre jusqu'au paiement intégral de ses factures en principal et en accessoires. Le Client s'engage expressément à accepter les traites que HIER DP SRL tirerait sur lui.

26. DÉFAUTS DE PAIEMENT

Sans aucune mise en demeure préalable et sans autre signification, tout défaut de paiement à une échéance quelconque aura de plein droit les effets suivants : toutes les garanties données seront suspendues jusqu'à réception du paiement intégral, y compris les accessoires, sans que cette suspension puisse prolonger le délai de garantie consenti ; il entraîne automatiquement la déchéance du terme et rend la totalité des créances de HIER DP SRL immédiatement exigible.

Toute créance échue ou exigible portera d'office un intérêt en faveur de HIER DP SRL à partir de la date de l'envoi de la facture, tout mois commencé étant compté dans son entièreté : S'agissant d'un client consommateur, un intérêt au taux légal ; s'agissant d'un client commerçant, un intérêt au taux prévu par la Loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Une majoration forfaitaire de 10% de la somme réclamée avec un minimum de 300,00 € HT sera également exigée.

27. PROTETS

Si HIER DP SRL accepte en paiement des effets de commerce, elle est affranchie de la garantie de présentation ou de protêt en temps utile. En cas de protêt d'un effet accepté par HIER DP SRL en paiement, son renvoi au Client la dispense à son égard des poursuites prévues par les lois coordonnées sur la lettre de change et le billet à ordre.

28. FIN DU CONTRAT

Le décès, l'incapacité, la réorganisation judiciaire ou la faillite du Client autorise HIER DP SRL à annuler ses commandes en cours ou à en suspendre l'exécution, sans préavis, tout en conservant le droit d'exiger le paiement immédiat et intégral de toutes fournitures restées en suspens ou impayées. Dans ces hypothèses, HIER DP SRL aura automatiquement le droit de reprendre les marchandises impayées et d'imputer des acomptes versés sur les fournitures effectuées.

29. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur différend par la médiation. En cas d'échec de la médiation, seuls des tribunaux de Bruxelles seront compétents